

LE PETIT
CHAMIGNOT

69



www.chamigny.fr

Le journal communal

De MAI à JUILLET 2023



DOSSIER

Les bons plans de l'été

VIE LOCALE

Retour sur la Fête de Printemps

INTERVIEWS

CM2 : En route vers le collège



SOMMAIRE

- 2 Mot du Maire
- 3 Informations
- 7 Vivre ensemble
- 9 Dossier Été
- 12 Travaux mairie
- 13 Scolaire
- 16 Vie locale
- 17 Associations
- 19 Divers /Jeux
- 20 Espace enfants
- 23 Conseil municipal
- 48 Proche de vous

Horaires d'accueil au public

Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h

Vendredi : 8h30-12h / 13h à 17h

Une demande particulière ?

Possibilité d'un rendez-vous avec un élu
(Jour et horaire à définir lors de la demande)

☎ : 01.60.22.05.46

@: accueil.mairie@chamigny.fr

Site: www.chamigny.fr

 <https://www.facebook.com/>

 : Chamigny 77260



Chers Chamignots,

Ces derniers mois et ces derniers jours ont fait peser un lourd climat sur le pays, que nous ressentons aussi dans nos campagnes.

Avec l'été qui commence, j'espère que nous pourrons enfin laisser derrière nous pour quelques temps, cette longue période d'incertitude et d'inquiétude.

L'été, ce sont les vacances, la fin de l'école, un peu de liberté pour tous. Mais avant cela, notre commune a célébré le printemps. Cette année, la fête de printemps a été un vrai moment de partage avec le beau temps et la joie de se retrouver pour vivre des moments festifs. La Lyre Briarde a mis de l'ambiance sur son passage dans le bourg, saluée par les habitants depuis leur maison et jardin. Le lendemain, nous vous retrouvons pour la brocante. Le sourire des participants et visiteurs, a été notre plus belle récompense.

En juin, les élèves de l'école nous ont offert un magnifique spectacle de fin d'année. Le lendemain, la kermesse organisée par les représentants des parents d'élèves et l'association Sidégoah a tenu ses promesses.

A chaque fois, vous nous avez encouragé dans notre volonté d'animer la vie de notre village. A la rentrée, nous aurons la fête du patrimoine et nous réfléchissons, avec les associations, à l'organisation d'une rencontre inter-associations. Nous communiquons largement lorsque le projet aura abouti et nous comptons sur vous pour venir nombreux découvrir les activités proposées, pour les grands et les petits.

Pour que chacun en profite au mieux, il est aussi nécessaire de respecter certaines règles de savoir-vivre. Vous les retrouverez au fil de ces pages. Elles ne sont pas contraignantes. Soyons respectueux les uns des autres pour que nous puissions profiter de nos jardins en toute quiétude et passer un bel été.

Cette saison est également caractérisée par une sécheresse précoce. La préfecture a placé l'ensemble du département en vigilance sécheresse et des mesures de limitation de l'usage de l'eau ont été mises en place sur l'ensemble du territoire. Pour l'instant, la situation de la Marne est en vigilance. Respectons les consignes pour préserver cette ressource si précieuse.

Le chantier de la mairie se poursuit. L'isolation est terminée, les fenêtres vont être changées dans quelques semaines. Les cloisons posées commencent à donner forme au futur accueil. Vous découvrirez dans ce journal quelques photos illustrant l'avancement des travaux.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et tous d'excellentes vacances avec le plaisir de vous retrouver à la rentrée !

Sylvie LE BRETON

CONTACT

Nouvelle adresse mail

Vous pouvez contacter l'accueil de votre Mairie à l'adresse suivante :

accueil.mairie@chamigny.fr

SERVICE A LA PERSONNE

Minibus du jeudi

Attention, à partir du 1er septembre prochain, le service de minibus pour les administrés de Chamigny change de jour. Ce service vous sera désormais proposé **le vendredi matin** au lieu du jeudi matin. Les horaires restent inchangés, **9 h 30 / 12 h 30**.

AFFAIRES SOCIALES

Des aides pour les jeunes

Vous avez entre 16 et 25 ans et vous rencontrez des difficultés notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation ?

La Mission Locale de la Brie et des Morins est là pour vous aider dans vos démarches d'insertion professionnelle et sociale. De nombreuses aides sont possibles pour vous accompagner dans votre projet.

Les services proposés :

- **Accompagnement individualisé avec un conseiller référent**
- **Définition d'un projet professionnel**
- **Accès aux formations**
- **Accès à l'emploi**
- **Gratuité des services**

ECOLE

Ouverture éventuelle d'une classe

L'Education nationale nous a informé de la possible ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine.

Cette ouverture est soumise au comptage des élèves le jour de la rentrée et ne pourra être confirmée que le 4 septembre 2023.

Malgré cette incertitude, les élus étudient l'ensemble des solutions permettant l'accueil des élèves et de leur enseignant dans les meilleures conditions en tenant compte des contraintes existantes.



Pour plus d'informations :

Mission Locale de la Brie et des Morins

15 bis avenue de Strasbourg

77120 COULOMMIERS

(Permanence à La Ferté Sous Jouarre sur rdv)

01 64 20 76 59

<https://www.mlbriemorins.fr>

Horaires : Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 17h00

Informations

ESPACE NUMÉRIQUE

OUVERT À TOUS
SANS RENDEZ-VOUS

Lundi, mercredi, vendredi
De 9h à 12h30

Mardi et jeudi
De 14h à 17h

- Espace en accès libre
- Présence d'un conseiller numérique pour toute demande d'aide
- Démarches administratives en ligne
- Gestion de messagerie
- Scan de documents

6 ORDINATEURS
1 IMPRIMANTE
TÉLÉPHONE
DOCUMENTATION
PRESSE QUOTIDIENNE



+ D'INFOS :



France services
17 rue de Reuil
77260 La Ferté-sous-Jouarre
01 60 22 19 19
fslaferte@coulommierspaysdebrie.fr

COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMÉRATION

Informations



Accueil du public
Du lundi au jeudi :
 De 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Vendredi : De 9h à 12h30
Un samedi par mois : De 9h à 12h30
 Consulter le calendrier sur :
www.coulommierspaysdebrie.fr

France services
Coulommiers
 22 Rue du Palais de Justice
 77120 Coulommiers
 01 64 65 88 60
coulommiers@france-services.gouv.fr

Bus ligne 03B, A, 17

France services
Crécy-la-Chapelle
 3 Rue de la Chapelle
 77580 Crécy-la-Chapelle
 01 64 63 75 39
crecy-la-chapelle@france-services.gouv.fr

Bus ligne 13A, 13B, 17, 18, 58, 59, 59 E, 71, 73, 8A, 8AS, 8B, 8C

France services
La Ferté-sous-Jouarre
 17 rue de Reuil
 77260 La Ferté-sous-Jouarre
 01 60 22 19 19
la.ferte-sous-jouarre@france-services.gouv.fr

Bus ligne 32

France services proche de chez vous !

Trois structures ont été labellisées par l'État début 2021, à l'initiative de la communauté d'agglomération. Les agents France services vous y accueillent pour vous accompagner dans vos démarches administratives et numériques au quotidien.

COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION

France services

COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION



Besoin d'aide ?

EMPLOI, FORMATION
RETRAITE

FAMILLE
& SOCIAL

SANTÉ
& HANDICAP



JUSTICE
ACCÈS AU DROIT

IMPÔTS

PAPIERS
& CITOYENNETÉ



Les agents France services vous accueillent, vous orientent et vous accompagnent pour vos démarches au quotidien.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :

Accueil

Information et orientation vers le bon interlocuteur.

Accompagnement

dans vos démarches administratives.

Mise à disposition

d'outils informatiques et aide à l'utilisation des services numériques.

EMPLOI, FORMATION, RETRAITE

Demandeurs d'emploi

- Information sur les droits et les démarches Pôle Emploi
- Inscription et actualisation de sa situation

Permanences des partenaires de l'emploi et de l'insertion

- Pour les jeunes 16-25 ans, accompagnement vers l'emploi et la formation (Mission Locale)
- Pour les bénéficiaires du RSA, suivi et accompagnement pour la recherche d'emploi, proposition d'offres de mission (CARED)

Retraite

- Demande de retraite en ligne, pension de réversion...

FAMILLE & SOCIAL

Demande de prestations CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

RSA, Prime d'activité, APL...

Création et consultation de son compte, déclaration en ligne, simulation...

Permanences des travailleurs sociaux pour la protection des familles, des enfants, des femmes, de la jeunesse

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), SOS Jeunesse ...

SANTÉ & HANDICAP

Création et consultation du compte AMELI de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), demande de complémentaire santé solidaire et de compensation de handicap.

Permanences des partenaires des services de santé et d'handicap

- Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)
- Services de proximité pour les personnes handicapées, les aidants et les personnes âgées avec le Point Autonomie Territorial (P.A.T)

JUSTICE & ACCÈS AU DROIT

Mise en relation avec des professionnels du droit

Accueil GRATUIT, sur rendez-vous, à l'occasion d'une permanence : avocats, conciliateurs de justice, conseillers juridiques pour les victimes de violences, ADIL77 (logement) ...

IMPÔTS

Activation de l'espace particulier, présentation des fonctionnalités, accompagnement pour les déclarations en ligne...

Sur <https://www.impots.gouv.fr>

PAPIERS & CITOYENNETÉ

Démarches et informations en ligne : permis de conduire, passeport, carte d'identité, carte grise, situation administrative ...

Sur <https://ants.gouv.fr>

Opérateurs sociaux



Contactez
France services
 Proche de chez vous !
 (coordonnées & contacts au dos)

TRANSPORTS SCOLAIRES

Aide pour les lycéens

Les lycéens des 54 communes de l'agglomération pourront bénéficier d'une aide financière de 63 € sur leur carte de transport IMAGIN'R pour l'année scolaire 2023-2024. Déjà mis en œuvre les années précédentes, ce dispositif est maintenu pour les habitants du territoire.

Il s'agit d'une mesure concrète en faveur du pouvoir d'achat et de la mobilité des habitants. Le forfait IMAGIN'R permet en effet de voyager de manière illimitée dans toute l'Île-de-France. Il est valable sur tous les modes de transport (Métro, Bus, train, RER, Tram), à l'exception de certaines dessertes directes d'aéroports (Orlyval, Bus Direct Paris-Aéroport, navettesVEADisney) et des bus touristiques (OpenTour, Cars Rouges).

Cette année, les démarches pour bénéficier de cette aide de l'intercommunalité sont modifiées. Les demandes devront se faire uniquement via le formulaire papier Ile-de-France Mobilités (renouvellement ou première souscription) par les familles auprès du France Services le plus proche de chez vous.

Les démarches à effectuer et les conditions d'obtention sont consultables sur le site internet www.coulommierspaysdebrie.fr (rubrique actualités).

TRANSPORT
RENTÉE 2022-2023
LYCÉENS

AIDE FINANCIÈRE
DE **63 €***

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
prend en charge une partie des
frais de transport des lycéens*

+ d'infos sur :
www.coulommierspaysdebrie.fr

* valable sur les forfaits Navigo Imagine R des lycéens.
Toutes les conditions et démarches sur notre site internet.

RENSEIGNEMENTS
TÉL. : 01 84 32 03 25
TRANSPORT@COULOMMIERSPAYSDEBRIE.FR
WWW.COULOMMIERSPAYSDEBRIE.FR
FACEBOOK.FR/CPB_AGGLO

COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMÉRATION

JARDINAGE DURABLE

Aide financière à l'achat

NOUVEAU ! BÉNÉFICIEZ DE L'AIDE POUR L'ACHAT DE VOTRE COMPOSTEUR ET RÉCUPÉREZ-LE À COULOMMIERS

L'agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention avec COVALTRI 77 pour accorder une aide financière sur l'achat de composteurs aux habitants du territoire* et la possibilité de les récupérer directement à Coulommiers !

Auparavant, les composteurs devaient être récupérés à Monthyon (SMITOM nord 77). L'agglomération a souhaité un point plus central à la portée de tous les habitants.

Cette aide répond au besoin de promouvoir le compostage individuel pour permettre aux habitants de réduire leurs déchets. En effet, utiliser un composteur permet de recycler environ 30 % des déchets des poubelles en produisant un engrais naturel pour le jardin.

Le tarif des composteurs proposés par COVALTRI 77 est de 22 €. La participation financière de l'agglomération (7 € par composteur et par foyer) permet de diminuer ce prix à 15 €.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Faire une demande par mail à composteur@covaltri77.fr
- Règlement uniquement par chèque le jour du retrait
- Distribution tous les jeudis matin de 9h à 12h (dans les locaux de COVALTRI 77 – 25 rue des Longs Sillons à Coulommiers)

**Offre réservée aux habitants de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.*

Mon formulaire
Pour un composteur, ici



VENTE DE COMPOSTEURS
INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT TOUT RETRAIT DE COMPOSTEUR
Offre réservée aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Seulement **15€**
Grâce à la prise en charge de 7€ par composteur par l'agglomération

Pour en bénéficier :
Faire une demande par mail à composteur@covaltri77.fr
Règlement **UNIQUEMENT** par chèque le jour du retrait
Possibilité de formation sur place **seulement sur inscription**
Distribution tous les jeudis matins de 9h00 à 12h00

Le retrait s'effectue au 25 Rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers

PommeauPocket
Sérez l'actualité et les alertes de COVALTRI avec l'application gratuite PommeauPocket ou sur ordinateur app.pommeaupocket.fr

LES BIENFAITS DU COMPOSTAGE

LES AVANTAGES DU COMPOSTAGE Le but est d'éliminer les déchets de tous les jours tout en les valorisant. Composter ses déchets favorise la biodiversité et développe la faune et la flore en nourrissant la vie du sol. Cela enrichit également la terre en produisant un engrais naturel qui aide à créer une bonne structure du sol tout en améliorant la fertilité.

UN BON GESTE POUR LA PLANÈTE : En effet, en recyclant ses déchets organiques, cela contribue à la diminution de l'émission de CO2 dans l'atmosphère en évitant le transport vers un centre de traitement. Mais surtout, l'incinération de ces déchets libère une fumée polluante

LES AUTRES AIDES

Pour le broyage de vos végétaux : le SMITOM participe à l'achat de votre broyeur à hauteur de 30% de son prix d'achat ou dans le cas d'un achat groupé jusqu'à 40% du prix d'achat. Les aides sont plafonnées à 120 € dans le premier cas et à 200 € dans le second.

Pour la pratique du mulching : une aide est accordée pour l'achat d'une tondeuse mulching neuve ou d'occasion ou pour l'achat d'un kit mulching. Les aides s'élèvent à 30% du prix d'achat pour une tondeuse mulching (aide maximale accordée : 150 €) et à 100% pour un kit mulching acheté entre 15 et 60 €.

TRI DU VERRE

Adoptons les bons gestes

COVALTRI constate de plus en plus que le tri dans les bornes à verre n'est pas respecté. Un grand nombre de bouteilles en plastique a été retrouvé (voir la photo ci-contre).

Dans ce cas tout le contenu du point d'apport volontaire est malheureusement déclassé et ne sera pas recyclé.

Cela est regrettable quand nous savons que le verre est un déchet qui se recycle à l'infini.

MERCI DE DÉPOSER UNIQUEMENT DES EMBALLAGES EN VERRE DANS LES BORNES PRÉVUES A CET EFFET.



BRUIT DE VOISINAGE

Ils peuvent être sanctionnés

Les beaux jours invitent à profiter de nos extérieurs en famille ou entre amis. Souvent les bons moments s'éternisent et nous ne voyons pas le temps passer. Soyez vigilant et respectez la tranquillité de votre voisinage en baissant le volume de votre musique ou en continuant les festivités dans votre foyer.

Ce que dit la Loi

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une **personne** ou d'un **animal** et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour comme de nuit:

-par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale ...)



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

-par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale ...)

-par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi ou enceinte Bluetooth, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, électroménager, ...) ou **par un animal** (abolements, miaulements ...).

Une **amende forfaitaire** peut alors être infligée à l'auteur du bruit pour un montant de : **68 € si l'auteur du bruit règle l'amende immédiatement** ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction s'il existe) **180 € après ce délai**.

SÉCHERESSE EN SEINE ET MARNE

Les bons gestes

RÉPAREZ LES FUITES
D'EAU



VEILLEZ À BIEN FERMER
LES ROBINETS D'EAU



NE LAISSEZ PAS COULER
L'EAU INUTILEMENT
(PRIVILÉGIEZ DES
DOUCHES COURTES)



N'ARROSEZ PAS
VOTRE JARDIN



FAITES TOURNER
LAVE-LINGE
ET LAVE-VAISSELLE
SEULEMENT QUAND
ILS SONT PLEINS
ET EN MODE «ÉCO»



NE LAVEZ PAS
VOTRE VOITURE



PAILLEZ LES SOLS
POUR ARROSER MOINS
(DÉCHETS DE TONTE
DE GAZON, COPEAUX,...)



L'EAU EST UNE
RESSOURCE
RARE,
ÉCONOMISONS
LÀ !



<https://www.gouvernement.fr/risques/secheresse>



LES BONS PLANS



Canoë Kayak

Parcourez **Crécy-la-Chapelle**, la Venise Briarde et les Jardins du Moulin depuis votre canoë kayak !

À partir **25 €** (gratuit pour les -10ans)



Accrobranche

Aventure Club de la **Ferté-sous-Jouarre** vous propose 9 parcours Accrobranche, accessibles dès trois ans.

dès **10 €** (gratuit accompagnant au sol)



Visite guidée

Venez à la découverte des origines de Jouarre et de la finesse de l'art mérovingien !

Gratuit



L'APPLICATION
DE VOS SORTIES

Sortir
en Pays de Brie

TÉLÉCHARGER SUR

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play

SÉCURITÉ

Opération Vacances tranquilles

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...).



Mon formulaire

« Vacances tranquilles », [ici](#)

LES BONS REFLEXES

Chaleur, baignade attention aux risques



PLAN DÉPARTEMENTAL CANICULE DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »



MOULLER SON CORPS
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES



BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOILETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



NE PAS BOIRE
D'ALCOOL



BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

**EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15**

VIGILANCE PERMANENTE POUR LES PISCINES PRIVÉES



Retirer l'échelle des piscines hors sol pour éviter qu'un enfant monte

Soyez vigilants quant aux objets près de la piscine qui pourraient permettre à l'enfant de grimper

Retirer tous les jouets de l'eau pour ne pas attirer les enfants

Avoir une perche et une bouée au bord de la piscine

Ne pas laisser les enfants jouer avec les bouches d'aspiration (skimmer, bonde de fond)

Limiter le nombre d'enfants pour faciliter la surveillance

Même si les enfants ont pied, il existe un danger. Pour les plus petits, 20 cm d'eau suffisent pour se noyer.

En cas de difficulté, appeler immédiatement le

112

Rénovation Mairie

Le chantier de rénovation de la Mairie avance. Après le gros œuvre qui consistait à la mise à nu des murs, la création d'ouvertures, la destruction de cloisons, nous voici dans la phase où les différents espaces sont maintenant clairement délimités.

La salle du conseil qui se trouve au rez-de-chaussée doit recevoir prochainement ses fenêtres. Les bureaux de l'état-civil et de la comptabilité ont été créés. Un nouvel espace accueil, dont il est encore un peu tôt pour visualiser le résultat final, est en cours de finalisation.

Les fenêtres du bâtiment vont être changées avant le mois de septembre permettant aux plaquistes de finir l'isolation intérieure.

Vous trouverez ci-dessous quelques photos vous permettant de mesurer les changements déjà opérés à l'intérieur du bâtiment.



Vue depuis la future entrée, côté école



Accueil et salle d'attente



Salle du Conseil – Rez-de-Chaussée



Bureau du Maire et des Adjoints – 1^{er} étage

SORTIES



Un beau moment pour les élèves

Cette année, les élèves de maternelle, des classes de Mme PEREIRA et Mme BOMBILI, sont allées à la Ferme de Saint Hilliers. Une des rares fermes dans le secteur où les enfants peuvent être en contact direct avec les animaux ! Nourrissage de la basse-cour, soin aux animaux, cueillette du persil pour le souper autant d'activités qui ont fait le bonheur des petits !



Quant aux élémentaires, ils se sont immergés sur les continents d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique, à la rencontre des fauves comme les guépards, des lions au parc des Félines .

Petite escale sur l'île des lémuriens, où là, les enfants ont pu s'approcher très près de ces petits singes.....mignons mais néanmoins sauvages !

Après cela, bien fatigués, nous avons fait le tour du parc avec le petit train : quoi de mieux que de voir les fauves tout en se faisant balader ! Sans oublier le moment phare de la sortie ...le pique-nique !



FESTIVAL DES 2 RIVIÈRES

Une belle restitution

Le 15 juin, le Festival des 2 rivières a ouvert ses portes à nos petits chanteurs apprentis !

Sous les regards de plusieurs autres classes, nos élèves de GS/CP, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2 ont interprété leurs chansons, travaillées tout au long de l'année avec Christine LOTON, intervenante de l'école de musique du Pays de Brie.



Ensuite, la classe de GS/CP a participé à un atelier de gravure... quand d'autres classes de l'école se sont rendus à l'école du Pâtis pour rencontrer un guitariste, ou dans la salle des mariages de la mairie de La Ferté sous Jouarre pour écouter un saxophoniste ou encore sur le site des 2 rivières pour découvrir le montage du site.



Une très belle journée, pleine de surprises qui restera, sans aucun doute, dans les mémoires de tous !

Articles de Florence Brunet

SPECTACLE

Une belle fin d'année !

Le 16 juin 2023, tous les élèves de l'école se sont réunis pour offrir à leur famille des chants sur le thème des pays du monde qu'ils ont préparé assidûment sous la supervision de Christine LOTON, intervenante de musique du Pays fertois. Un spectacle riche en couleurs et en langues avec des chants très variés interprétés dans des langues étrangères, une danse des petits/moyens et des percussions sur des rythmes entraînants.

Un moment intense, très attendu de tous, puisqu'il clôt l'année scolaire, sur un air de fête avec comme chant final, *Vive le douanier Rousseau* de la Compagnie Créole !

Après un discours de la Directrice de l'école, les élus de la commune ont remis aux CM2, à l'occasion de leur départ pour le collège, une carte cadeau Cultura dont les élèves pourront profiter selon leur envie.

Nous leur souhaitons de s'épanouir et de mener à bien leurs projets futurs.



LES CM2

En route pour le collège !

L'équipe municipale est fière de mettre à l'honneur les CM2. Pour la majorité d'entre eux ils clôturent 5 années passées à l'école de Chamigny. Années durant lesquelles ils ont appris toutes les bases pour réussir leur futures études au collège.

Voici le ressenti de certains d'entre eux à quelques semaines de leur rentrée au collège.

Gabriel

Pour moi le collège ça va être un peu plus dur, comme je vais dans un collège privé à Sainte Céline. Je me sens plutôt bien, c'est juste le travail qui va être dur et il y en aura beaucoup plus. Normalement j'ai trois copains qui vont dans le même collège.



Ranhy

J'ai un peu le trac d'aller au collège, mais ça va aller j'ai des amis, ils seront avec moi. Mais je suis un peu triste de perdre certain de mes amis.



Benjamin

J'appréhende bien la 6ème mais j'ai un peu le trac parce que je ne vais pas retrouver tous les copains. Je vais au collège des Glacis.



Lisa

Je me sens plus grande, différente. Je vais au collège des Glacis, c'est une nouvelle étape qui commence. Ça ne me fait pas peur mais je n'ai pas hâte non plus.



Tom

Pour la rentrée au collège j'ai été un peu stressé mais maintenant j'ai un peu hâte. Je vais au Glacis, il y a plusieurs de mes copains qui y vont donc ça va. Le fait de quitter l'école primaire me fait plaisir mais pas complètement.



Valentina

Je me sens un peu stressée, en plus je serai la plus petite (Valentina a sauté une classe). Je vais au collège Sainte Céline à la fois j'ai envie mais à la fois non, car aujourd'hui je connais tout le monde et là-bas je ne connaîtrais personne.



Robin

Je ne suis pas trop stressé pour la 6ème, je suis sûr que ça va aller. J'ai déjà été visiter des collèges. J'ai des amis qui y sont ça s'est bien passé et moi je sais que ça va bien se passer. C'est ma première année à l'école de Chamigny et j'y ai passé un bon moment.



Noélie

Je suis un peu stressée parce que ça ne va pas être comme d'habitude, il y aura de nouvelles personnes que je ne connais pas forcément.



Fête de Printemps



Le 3 juin, les Chamignots ont défilés pour la retraite aux flambeaux précédée par la Lyre Briarde que nous remercions par la même occasion. Après ce défilé dans les rues de Chamigny, nous avons eu la chance d'entendre un concert devant la salle polyvalente.

Il était déjà tard lorsque nous nous sommes tous dit au revoir et à demain pour la suite.....



Le lendemain, effectivement c'était la suite de la fête de printemps. Ce deuxième jour, toujours par un temps magnifique avait lieu la brocante. Les brocanteurs en pleine forme, tôt le matin étaient impatients de déplier leurs tables pour y déposer les objets qu'ils avaient apportés et qui furent convoités par les visiteurs. Le manège des chaises volantes commençait à tourner et le parcours de la structure gonflable faisait déjà rêver les enfants. Le barbecue commençait à crépiter pour être prêt le midi. Toute la journée, les Granitas ainsi que les glaces à l'italienne ont permis de se rafraîchir. Ces deux jours ont apporté un moment de convivialité et de bonheur aux participants et aux organisateurs.

Article de Gérard Simon



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le concours des maisons fleuries est toujours en cours.

Malheureusement deux personnes seulement ont répondu présent.

N'oubliez pas que d'ici le 31 juillet date de clôture du concours, selon le règlement, un prix spécial

« COUP DE CŒUR » peut être attribué par le jury.

Alors bonne chance...



Associations

SIDEGOAH

Carnaval, loto ça bouge à Chamigny !

Depuis la dernière parution du petit Chamignot, Sidegoah a organisé 3 événements pour le plus grand plaisir de nos petits chamignots. Nous avons, en avril dernier, pu faire notre loto spécial enfant avec notamment comme lots des places à Baloo parc, le zoo de Beauval, le parc des Félines, des parties de laser game et de bowling, des baptêmes de poney, un ordinateur de bureau... et comme gros lot : une tablette Samsung avec une carte mémoire et son étui/clavier ! Après 3 ans d'absence, et un changement de créneau... la kermesse a fait sa réapparition ! Nous avons même pu proposer une ballade à poney ! Audacieux mais ce fut un franc succès !



Et comme l'année dernière, nous avons organisé, pour nos CM2, une boum afin de profiter ensemble d'un dernier moment avant le collège !

Nous vous donnons RDV fin septembre pour notre assemblée générale annuelle et espérons que de nouveaux parents nous rejoignent.

L'équipe SIDEGOAH



FAMILLES RURALES

Un centre qui bouge !

En effet de nombreuses activités égaient le quotidien de nos enfants.

Dans le cadre des soirées pour les collégiens, nous avons eu le plaisir de partager en mai un excellent moment au karting de Poincy avec 10 enfants .

N°	NOM	Temps	Classement
1	THOMAS	15.02	15.02
2	OMAR	15.05	15.05
3	YACINE	15.10	15.10
4	ETIENNE	15.14	15.14
5	LEON	15.15	15.15
6	MATHIAS	15.16	15.16
7	LOUISA	15.17	15.17
8	FABRIS	15.18	15.18
9	ALYSSA	15.19	15.19
10	ERIK	15.21	15.21



Puis en juin un temps de convivialité et dans la bonne humeur lors d'une sortie nocturne à l'accrobranche, Adventure Park de Château Thierry .

16 enfants du centre auront également le plaisir de participer au mini séjour de vacances du 10 au 14 Juillet 2023 à la base nautique Cap'Aisne de Chamouille. Des journées bien remplies et des soirées les attendent avec les animateurs Dominique et Maxime pour des souvenirs qui devraient rester gravés.

Juillet sera l'occasion pour les enfants de préparer une exposition sur le thème « Les artistes autour du monde » qui sera présenté aux parents le 28 juillet 2023 dans la cour de l'école à partir de 16h30.

Les animateurs vont proposer des petites soirées veillées pour les grands et petits.

N'oubliez pas de confirmer les inscriptions pour les soirées veillées.

La mise en place de la journée des familles devrait se faire le 23 septembre 2023 de 14h à 17h.

Un temps de partage qui nous tient à cœur, ou nous souhaitons voir les familles. Un moment qui s'articulera autour de plusieurs activités pour les adultes et pour leurs enfants, suivis d'un goûter pour tous.

L'assemblée générale de Familles Rurales s'est tenue le 23 juin 2023. Une occasion de faire le bilan 2022 avec les familles, qui pour rappel sont tous membre de l'association.

Au-delà d'un bilan ce sont également des questions et des réponses sur le fonctionnement du centre, l'ouverture vers des idées d'amélioration. Malheureusement et comme chaque année peu de parents ont pris le temps d'y participer.

Nous sommes heureux de vous souhaiter de très bonnes vacances d'été 2023.

Cédric Fleurot -

Président de l'association Familles Rurales

Associations

SILENCE ÇA TOURNE ET ... ACTION !

Un premier trimestre bien rempli !

Depuis le lancement de notre premier atelier en mars 2023, nous sommes passés de la théorie à la pratique très rapidement.

Entre les différentes manipulations de matériels : Micro HF , trépied , stabilisateur... les différents postes à occuper lors des tournages : réalisateur, ingénieur du son, cadreur, gimball, electro, journaliste, script, régisseur... nous avons choisi nos préférences lors des tournages puisque chacun notre tour, nous avons pu occuper ces différents postes.

Et grâce à l'appel à témoin lancé pour notre reportage "LES PÉPITES DE CHAMIGNY" nous avons eu l'occasion d'interviewer plusieurs profils, tous plus intéressants et passionnants les uns que les autres: Coach Sportive , Chanteur de Gospel, Boxeuse, Esthéticienne ...



Nous avons également suivi les événements menés par l'association SIDEGOAH comme le Loto et La Kermesse de fin d'année.

Autant d'événements et de talents que nous avons hâte de vous faire découvrir lors de la projection prévue à la rentrée.

D'ici là Bonnes Vacances à Tous !

Et ... ACTION !!

L'équipe SILENCE ÇA TOURNE



facebook



Silence Ça Tourne

Rejoignez-nous sur Facebook pour suivre nos événements et visionnez toutes nos vidéos !

ZENITUDE

Vivez un moment de détente

REJOIGNEZ NOS COURS DE YOGA adultes pour une expérience de détente et de bien-être.

Le yoga est une pratique millénaire qui permet une meilleure santé physique et psychique.

Ce cours est parfait pour les débutants et les niveaux intermédiaires. Vous apprendrez des postures simples et efficaces pour renforcer votre corps tout en améliorant votre respiration et en vous libérant du stress.

Inscrivez-vous dès maintenant et faites un pas vers une vie plus équilibrée et harmonieuse.



Cours de Hatha Yoga les mardis

de 18 à 19h15 niveau I

de 19h30 à 20h45 niveau II

Yin Yoga les jeudis

de 19h à 20h30 (cours multi-niveaux).

1ère séance gratuite pour tester !

*Pour plus d'informations, contacter Florence,
professeur diplômée du Centre International
Sivananda de Yoga Vedanta*

au 07.81.57.24.83

AGENDA

16 et 17 septembre : Journées du Patrimoine

?? Septembre : Fête des associations (titre provisoire)

ETAT CIVIL



Naissances

Fabrice PIETRZAK, né le 08 avril 2023

Damyr BAJUREANU, né le 27 avril 2023

Ellie NIQUIN, née le 17 juin 2023

Amalyah KAUDEER, née le 23 juin 2023

MOTS MÊLÉS

Mots mêlés LPC#69—Spéciale été !

C M O N T A G N E J A R D I N D N O
 V W S X M E X A X C S B R J J C Y S
 A G O H O J Z E K N C D U M V G O D
 C H L X U V B A R B E C U E D H F K
 A A E B S V U K N U E S H S Z W I I
 N J I N T Q C C E I I W Y X B N J Q
 C Y L U I J P N B R J L T G A J M S
 E J S Z Q V L H A V I E Z L R C F T
 S U M T U G I Z L D F D S A R D W H
 T R E V E A C U Q M E R D C O O Y P
 Z A T S S I F W M Z R P O E S F H L
 E L U C I N A C J F R K L D A R M L
 S N E L L O P C G H Z S X D G U Z H
 R U E L A H C O G X K E V Y E I Z K
 J W U R Y M O I S S O N O T Q T T J
 L O S A R A P W Y E F C D X G S U Y
 E D A N E M O R P D P I S C I N E T
 A P M A L Q Q Z J U S M X G L I O B

SUDOKU

1			8			9
	5		6	1		2
			5	3		
	9	6	1	4	8	3
3				6		5
	1	5	9	8	4	6
			7	5		
	8		3	9		7
5				1		3

- 1) MOUSTIQUES
- 2) PROMENADE
- 3) ARROSAGE
- 4) BARBECUE
- 5) CANICULE
- 6) MONTAGNE
- 7) VACANCES
- 8) CHALEUR
- 9) MOISSON
- 10) PARASOL
- 11) PISCINE
- 12) POLLENS
- 13) FRUITS
- 14) JARDIN
- 15) SOLEIL
- 16) GLACE
- 17) VERT
- 18) MER

Espace enfants

RENCONTRE

Blossom et Farrel cofondateurs de *PLN- Protéger la Nature*

Mercredi 21 juin, Madame le Maire et Madame Nicolas ont eu le plaisir de rencontrer Blossom et Farrel fondateurs de l'association *PLN Protéger la Nature*.

Qui sont-ils ?

Blossom, 12 ans et Farrel, 10 ans se connaissent depuis leur plus jeune âge. Le papa de Blossom est le parrain de Farrel. Blossom habite à la Ferté-sous-Jouarre et Farrel à Chamigny.

Leur Association

L'association est née en mars 2023. Il s'agit d'une Junior association. La Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901.

Naissance du projet

Blossom et Farrel ont la volonté de sensibiliser à protéger la Nature tout en s'amusant. Blossom a la chance de vivre à proximité du Bois de la Barre. Ensemble, ils ont très vite fait de ce bois leur terrain de jeu dans lequel ils s'inventaient des aventures, construisaient des cabanes et observaient la Nature. Ils ont la conviction que d'être au cœur de la nature et d'y jouer est déjà une belle sensibilisation !



Ce qu'ils ont déjà fait

Blossom et Farrel ont organisé le 5 mai dernier leur première réunion au cours de laquelle ils ont présenté l'association aux adhérents (21 à ce jour !).

Cet après-midi s'est poursuivi sur une balade dans la Ferté-sous-Jouarre et un atelier plantation de graine de tournesol et de tomates. Ce qui a permis de sensibiliser les adhérents au bien fait de manger des produits de saison.

Comment les rejoindre ?

Vous pouvez rejoindre et suivre l'association en consultant leur page <https://protegerlanature.org/>

La municipalité est heureuse de compter cette association parmi celles du village. Nous encouragerons et aiderons PLN dans leur beau projet !

Bravo les enfants !



RECOMPENSE

Denis un prodige du piano



Agé de huit ans, Denis Grosz a été récompensé le 14 mai dernier d'une première mention au concours de Piano Prodige Art, avec une note de 18/20. C'est l'équivalent d'une quatrième place à ce concours. Il a joué « Au Jardin » d'Alexander Tansman.

C'est grâce à l'association chamignotte, *Regard en Scène*, que Denis a pu découvrir sa formidable appétence pour le piano, en 2020.

Bravo l'artiste !

IDÉES LAND ART

Le land art est une tendance de l'art contemporain utilisant le cadre et les matériaux de la nature. Le plus souvent, les œuvres sont en extérieur, exposées aux éléments et soumises à l'usure naturelle ; ainsi, certaines œuvres ont disparu et il ne reste que leur souvenir photographique et des vidéos.

Voici quelques idées pour t'amuser tout l'été dans ton jardin où en pleine nature sur ton lieu de vacances !



Le Mandala végétal



Un autel de sorcier



Des couronnes fleuries pour les personnages de tes dessins



Un arc-en-ciel végétal



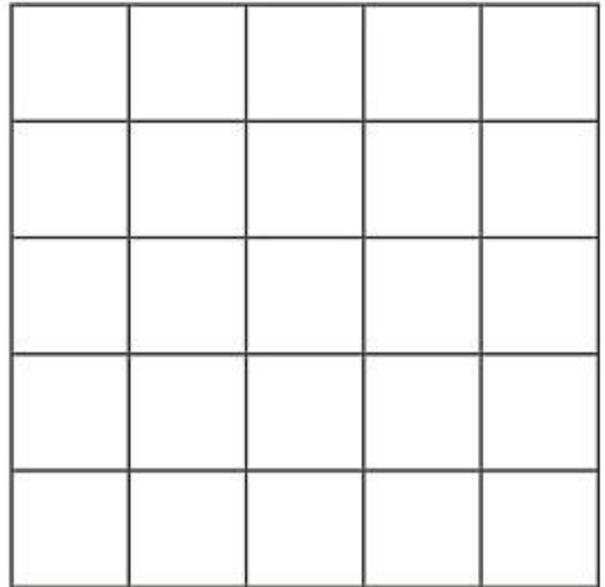
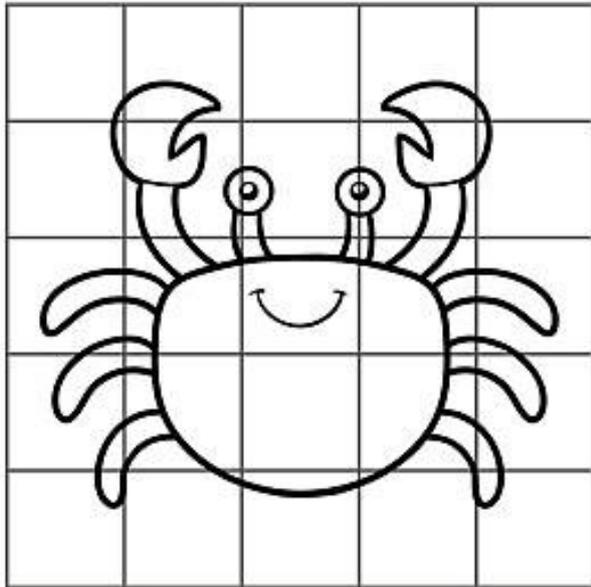
Le Mandala minéral de la mer



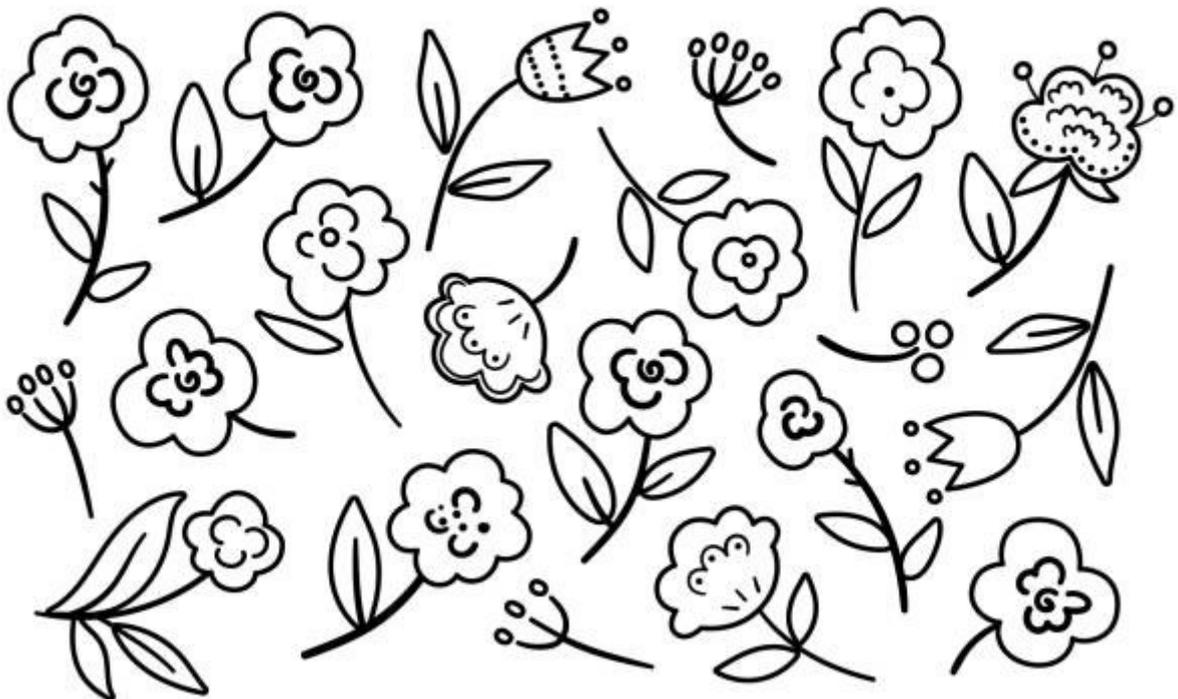
Des bonhommes naturels

Espace enfants

REPRODUIS LE CRABE



TROUVE LES 2 FLEURS IDENTIQUES



Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY



Procès-verbal

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 23 mars 2023)

Présents :

Mmes BELDENT, LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER
Mrs BOULET, VARGA, SIMON, DUBOIS, BENICHOU
Mr LEDU (à partir du point n° 2)

Absents représentés :

Mr PIERRE donne pouvoir à Mr VARGA
Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET
Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absent :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire à savoir la demande de subventions au titre du « Fonds Equipement Rural 2023 ». Le Conseil Municipal y est favorable

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- Point 2 : Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- Point 3 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la commune
- Point 4 : Vote du taux des taxes pour l'année 2023
- Point 5 : Vote du budget unique de 2023 de la commune avec attribution des subventions et décision pour les fournitures scolaires
- Point 6 : Vente de la parcelle ZI 47 (228 m²)
- Point 7 : Vente de la parcelle ZI 55 (1 300 m²)
- Point 8 : Demande de subventions au titre « Fonds d'Equipement Rural 2023 »
- Informations diverses

Délibération n° 2023/02-001 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 est voté et approuvé à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/02-002 Approbation du compte administratif 2022 de la commune

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2022 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	9078 888.30 €
	recettes	1 186 127.73 €
	excédent 2022	207 239.43 €
-investissement	dépenses	512 644.84 €
	recettes	581 303.35 €
	excédent 2022	68 658.51€

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2022 :

- excédent en section de fonctionnement 613 338.82 €
- excédent en section d'investissement 496 406.39 €
- des restes à réaliser pour 146 434.32 € en dépenses d'investissement
- des restes à réaliser pour 527 540.13 € en recettes d'investissement

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à **dix voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou).**

Délibération n° 2023/02-003 Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la commune

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022 :

- fonctionnement 613 338 32 €
- investissement 496 046.39 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- de fonctionnement au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 613 338.82 €,
- d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 493 406.39 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou).**

Délibération n° 2023/02-004 Vote du taux des taxes pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que les taux n'ont pas été augmenté depuis 2006.

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est supprimée progressivement. Pour compenser la perte de recettes, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par le Département sur leur territoire, soit 18.00 % qui s'ajoute au taux de 21.59% pour la commune de Chamigny soit un taux de 39.59%.

Pour la commune de Chamigny, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en totalité les recettes de taxe d'habitation.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés, de maintenir les taux de référence suivants :

39.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)
12.60 %	taxe habitation

Délibération n° 2023/02-005 Vote du budget unique de 2023 de la commune

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses 1 749 318.82 €
	Recettes 1 749 318.82€
-investissement	Dépenses 1 205 946.32 €
	Recettes 1 205 946.32 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou)**.

Délibération n° 2023/02-006 Subvention Association « Sidegoah »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n° 2019/02-010 du 18 mars 2019,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

L'association « Sidegoah » dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 200.00 € (mille deux cent euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 200.00 € (mille deux cent euros) à l'association « Sidegoah »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/65748 sur lequel les fonds sont prévus au Budget

Délibération n° 2023/02-007 Subvention Association « Familles Rurales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération n° 01-003 du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens,
Vu la délibération n°12-003 du 06 décembre 2022 portant avance sur subvention 2023 à l'association Familles Rurales de Chamigny pour un montant de 15 000.00 €,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association « Familles Rurales de Chamigny » en date du 24 janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

L'association « Familles Rurales de Chamigny » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 98 000.00 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) au titre de l'année 2023.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de subvention qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Zuber et Mrs Ledu et Dubois) :**

- accorde une subvention à l'association « Familles Rurales de Chamigny » pour un montant de 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) telle qu'annexée au Budget 2023,
- dit que cette subvention sera versée trimestriellement (déduction faite de l'acompte de 15 000.00€), en trois versements qui interviendront fin mars 2023 pour un montant de 27 000 €, fin juin 2023 pour un montant de 27 000 € et fin septembre 2023 pour un montant de 26 000 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/65748 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Décision fourniture scolaire

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2022, un montant de 40 € (quarante euros) par élève a été attribué à l'école de Chamigny permettant l'achat de fournitures scolaires.

Pour 2023, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle reconduit la somme de 40 € (quarante euros) par élève.

Mme Brunet, directrice de l'école, a demandé si la commune pouvait participer pour la sortie des primaires au Parc des Félines.

La commune propose de prendre en charge le transport ainsi qu'une partie des billets d'entrée à hauteur de 500 € (cinq cent euros).

Délibération n° 2023/02-008 Subvention aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2023 à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

Jeunes sapeurs pompiers de la Ferté sous Jouarre	250,00 €
Resto du cœur de Seine et Marne	300,00 €
Secours populaire Français Meaux	300,00 €
Elèves Plaine des Glacis	500,00 €
Croix rouge la Ferté sous Jouarre	200,00 €

Ces dépenses seront imputées au c/65748 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Délibération n° 2023/02-009 Vente de la parcelle ZI 47 (228 m²)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que la parcelle ZI 47 d'une superficie de 228 m² se trouve dans la zone UB située dans le corridor écologique et dans la zone verte,
Considérant que cette parcelle n'est pas constructible,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle au tarif de 1 euro (un euro) le mètre carré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- dit que le prix de vente est fixé à 228 € (deux cent vingt-huit euros)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 2023/02-010 Vente de la parcelle ZI 55 (1 300 m²)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle ZI 55 d'une superficie de 1 300 m² se trouve dans la zone UB

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle au tarif de 60 000 euros (soixante mille euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- dit que le prix de vente est fixé à 60 000 € (soixante mille euros)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 2023/02-011 Demande de subventions au titre du « Fond d'Équipements Rural 2023 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment 98 rue de Vaux à Chamigny.

Madame le Maire précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'équipement Rural (FER).

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	52 615,79 € HT
TVA 20,00 % :	10 523,16 €
Total TTC :	63 138,95 € TTC

Le financement de ce projet serait le suivant :

- Conseil Département de Seine et Marne, 50 % d'un montant maximum de 100 000,00 €HT à solliciter :	26 307,90 €
Total Subventions :	26 307,90 €
Total HT restant à charge de la commune :	26 307,89 €
TVA 20 % à provisionner :	10 523,16 €
Total TTC à charge de la commune :	36 831,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'opération présentée pour un montant de **52 615,79 € HT** soit **63 138,95 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- de mandater Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2023 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- de mandater Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et la réalisation de cette opération.

Informations diverses

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Gendarmerie propose aux élus d'installer une application sur le téléphone. Un document explicatif a été remis aux élus.

* Madame le Maire précise qu'un appel d'offre est nécessaire pour attribuer le maché « cantine » à un nouveau prestataire.

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir demandé un devis pour avoir un ordre de prix pour le changement des point lumineux de l'éclairage public en LED.

Elle rappelle que sur la commune se trouve 260 points lumineux et 10 armoires (sans compter le lotissement de la Tournelle qui est privé).

Pour ce changement, Madame le Maire précise qu'il faut changer la lanterne pour un montant de 714 € HT.

A titre d'exemple, cela représenterai pour le domaine de Tanqueux un montant total de 35 128.80 € TTC (23 points lumineux Avenue des Vignes et 18 points lumineux Rues adjacentes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf et quarante-huit minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente sur convocation de Premier adjoint, sous la présidence de Monsieur Norbert VARGA, doyen d'âge. *(convocation et affichage le 13 avril 2023)*

Présents :

Mmes BELDENT, LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER, GOBERT, GROSZ
Mrs BOULET, VARGA, SIMON, COUASNON, DUBOIS, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mr PIERRE donne pouvoir à Mme BELDENT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur VARGA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Ordre du jour

- Point 1 : Election du Maire
- Point 2 : Décision du nombre de postes d'adjoints
- Point 3 : Election des adjoints au Maire
- Point 4 : Lecture de la Charte de l'Elu local
- Point 5 : Fixation des indemnités des élus
- Point 6 : Délégation de pouvoirs au Maire
- Point 7 : Désignation représentant COVALTRI et PNR
- Point 8 : Désignation des membres des différentes commissions communales
- Point 9 : Retrait de parcelles de biens sans maîtres de la vente
- Point 10 : Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2023
- Informations diverses

Délibération n° 2023/03-001 Election du Maire
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la candidature de Mme Le Breton

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

-nombre de bulletins : 12
-bulletins blancs : 03
-suffrages exprimés : 15
-majorité absolue : 08

Mme Le Breton : 12 (douze suffrages)

Mme Le Breton ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme BELDENT remet l'écharpe à Mme LE BRETON.

Mme LE BRETON prend la parole pour remercier Mme BELDENT de son investissement pour la commune pendant toutes ses années.

Mme LE BRETON prend place pour diriger la suite de la séance.

Délibération n° 2023/03-002 Décision du nombre de postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre Adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés de la création de quatre postes d'Adjoints.

Délibération n° 2023/01-003 Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-7,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Liste unique « BOULET Thierry » : 15 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés,

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

-Mr Thierry BOULET

-Mme Mélanie NICOLAS

-Mr Norbert VARGA

-Mme Marion ZUBER

Lecture de la Charte de l'Elu local

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local.

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de trois délibérations inscrites à l'ordre du jour soit les points 7 et 9 :

- **Election du représentant COVALTRI et du représentant PNR** : Mme BELDENT n'ayant pas encore donné sa démission à la Communauté d'Agglomération, l'élection ne peut se faire. Ces deux délibérations seront prises prochainement.
- **Retrait des parcelles de biens sans maîtres de la vente** : Madame le Maire demande à Mme BELDENT de prendre la parole

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la rectification de la délibération n° 2023/02-008 du 23/03/2023 suite à une erreur matérielle. Le Conseil Municipal y est favorable.

Madame le Maire annonce que le compte rendu de la séance du 28 mars 2023 sera approuvé après.

Délibération rectificative n° 2023/03-004 Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,
Vu la délibération 2023/02-008 en date du 28 mars 2023 octroyant les subventions aux associations,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2023/02-008 visée ci-dessus et qu'il convient de rectifier le nom d'une association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- décide de modifier le nom de l'association « Croix Rouge la Ferté sous Jouarre » en « CRF UL de la Marne et des deux Morins »
- précise que le reste du contenu de la délibération n° 2023/02-008 reste inchangé,

Délibération n° 2023/03-005 Fixation des indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-20-2, L 2123-21, L 21L 2123-23 et L 2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal,

Considérant que les montants sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Considérant que les montants des indemnités sont fixés par le Conseil Municipal en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune,

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire,

Considérant que la population de la commune de Chamigny est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Les taux alloués maximum sont les suivants :

Fonction	Taux maximum (en % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	51.60%
Adjoint	19.80%

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, sur délibération du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum allouée au Maire et aux adjoints d'un montant total maximum de 5 137.73 euros bruts mensuels,

Considérant la demande de Madame le Maire de fixer son indemnité de fonction et celles de ses adjoints à un niveau inférieur au barème de droit,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter de la délégation avec effet immédiat :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 46.44% de l'indice terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 17.82 % de l'indice terminal de la fonction publique pour trois postes d'adjoints,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 11.88 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le quatrième poste d'adjoint,
- d'allouer une indemnité de fonction au taux de 7.85% de l'indice terminal de la fonction publique à un Conseiller municipal délégué,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget,
- dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/03-006 Délégation de pouvoirs au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2- Prendre toute décision de virement de crédit pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite, conformément à l'article 2323-2 du Code Général des collectivités locales.

3- Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

4- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000.00 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

5- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en conformité avec les dispositions qui

règlementent les marchés publics dans les limites d'un montant unitaire de 15 000.00 HT (quinze mille euros hors taxe) lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

6- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

7- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

9- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

10- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite d'un montant unitaire de 1 000.00 € (mille euros),

11- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € HT (quatre mille six cent euros),

12- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant unitaire de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe)

13- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

14- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

15- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16- Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros), suivant estimation des domaines,

17- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, dans la limite de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe),

18- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000.00 € (huit mille euros) par sinistre,

19- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

20- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

21- Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains situés sur la commune faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

22- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 100 000.00 HT (cent mille euros hors taxe) suivant estimation des domaines,

23- D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjoints en cas d'empêchement du Maire.

Madame le Maire précise les délégations attribuées aux adjoints :

- *Mr Boulet : urbanisme et référent caméra*
- *Mme Nicolas : affaires scolaires et journal communal – suppléante au CA du LEA*
- *Mr Varga : travaux et sécurité des bâtiments (visite sécurité bâtiments et terrains de sport), référent caméra*
- *Mme Zuber : affaires sociales et relations avec les associations*

Mr Simon est reconduit en tant que délégué à l'animation.

Délibération n° 2023/03-007 Désignation des membres des commissions communales

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article L31-22 du Code général des collectivités locales : le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou a plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de procéder à la création des commissions et à la nomination de leurs membres par vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

Commission animation

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Simon Gérard, Mr Boulet Thierry, Mme Gobert Charley, Mr Ledu Laurent, Mme Swiatek
Jadwiga, Mr Dubois André, Mme Beldent Jeannine

Commission journal communal et communication

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Nicolas Mélanie, Mr Boulet Thierry, Mr Simon Gérard, Mr Couasnon Fabrice

Commission affaires scolaires

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Nicolas Mélanie, Mr Couasnon Fabrice, Mr Dubois André, Mme Grosz Raluca Gabriela

Commission action sociale

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Zuber Marion, Mme Gobert Charley, Mme Swiatek Jadwiga, Mme Grosz Raluca Gabriela

Commission travaux (bâtiments et voirie)

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Varga Norbert, Mme Beldent Jeannine, Mr Boulet Thierry, Mr Benichou Eric

Commission urbanisme

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mr Boulet Thierry, Mr Varga Norbert, Mr Ledu Laurent, Mme Grosz Raluca Gabriela

Commission finances

Après dépôt des candidatures, sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés :
Mme Le Breton Sylvie, Mr Boulet Thierry, Mme Nicolas Mélanie, Mr Varga Norbert, Mme Zuber
Marion,
Mr Simon Gérard

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Informations diverses

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra le 09 juin 2023 pour désigner les délégués (03 titulaires et 03 suppléants) pour les élections sénatoriales qui se tiendront le 24 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix-sept minutes.

Le Maire

Sylvie LE BRETON

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
CHAMIGNY
77260



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.
(convocation et affichage le 25 mai 2023)

Présents :

Mmes NICOLAS, GOBERT, SWIATEK , ZUBER, GROSZ
Mrs VARGA, SIMON, DUBOIS,
Mr COUASNON (à partir du point n° 2)

Absents représentés :

Mr BELDENT donne pouvoir à Mr VARGA,
Mr BOULET donne pouvoir à Mr SIMON,
Mr COUASNON donne pouvoir à Mme LE BRETON,
Mr LEDU donne pouvoir à Mme NICOLAS,
Mr BENICHOU donne pouvoir à Mme GROSZ

Absents excuses :

Mr PIERRE

Secrétaire de séance

Mme NICOLAS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : délégation de pouvoirs au Maire
- Point 2 : élection des membres de la commission d'appels d'offres
- Point 3 : fixation des tarifs lors de manifestations communales
- Point 4 : désignation des représentants Covaltri et PNR
- Point 5 : convention de mise à disposition d'un véhicule et d'un agent
- Point 6 : convention SIMT
- Point 7 : lignes directrices de gestion
- Point 8 : prise en charge des frais de déplacements des agents
- Informations diverses

Délibération n° 2023/04-001 Délégation de pouvoirs au Maire

(abroge la délibération N° 2023/03-006 du 18 avril 2023)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le service du contrôle de légalité nous demande d'abroger la délibération N° 2023/03-006 du 18 avril 2023 et d'en passer une nouvelle en modifiant 2 points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2- Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000.00 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,

- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en conformité avec les dispositions qui réglementent les marchés publics dans les limites d'un montant unitaire de 15 000.00 HT (quinze mille euros hors taxe) lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite d'un montant unitaire de 1 000.00 € (mille euros),
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € HT (quatre mille six cent euros),
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant unitaire de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe)
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 250 000.00 € (deux cent cinquante mille euros), suivant estimation des domaines,
- 16- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, dans la limite de 3 000.00 € HT (trois mille euros hors taxe),
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000.00 € (huit mille euros) par sinistre,
- 18- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20- Exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les terrains situés sur la commune faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

21- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser du territoire et pour les biens immobiliers d'une valeur d'un montant maximum de 100 000.00 HT (cent mille euros hors taxe) suivant estimation des domaines,

22- D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des Adjointes en cas d'empêchement du Maire.

Délibération n° 2023/04-002 Élection des membres de la commission d'appels d'offres

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 et L2121621 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Varga

Mr Simon

Mme Grosz

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Dubois

Mme Zuber

Mme Nicolas

Sont désignés à l'unanimité, en tant que:

- délégués titulaires :

Mr Varga

Mr Simon

Mme Grosz

- délégués suppléants :

Mr Dubois

Mme Zuber

Mme Nicolas

Délibération n° 2023/04-003 Manifestations de la commune – Fixation des tarifs

Vu la délibération n° 2018/04-003 du 02 mai 2018 portant fixation des tarifs de la fête de Printemps,
Vu la délibération n° 2018/10-002 du 12 novembre 2018 portant fixation des prix sur l'ensemble des manifestations de la commune,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs,

La délibération du 12 novembre 2018 est modifiée comme suit :

MANIFESTATIONS COMMUNALES - TARIFICATION	
BOISSONS	
eau 50 cl	0.50 €
eau 150 cl	1.00 €
canettes sans alcool 33cl	1.50 €
café	1.00 €
chocolat chaud	1.50 €
thé	1.00 €
bière (canette)	2.00 €
bière pression	2.50 €
cidre 75 cl	6.00 €
crémant 75 cl	12.00 €
champagne 75 cl	18.00 €
coupe de champagne	3.00 €
verre de crémant	1.50 €
vin rouge 75 cl	8.00 €
vin rosé 75 cl	8.00 €
vin au verre	2.00 €
vin chaud au verre	2.00 €
ALIMENTATION	
chips 25g	0.50 €
barquette de frites	1.50 €
frites saucisses ou lard	3.50 €
sandwich jambon	2.50 €
sandwich chipolata ou merguez	3.00 €
part de pâtisserie	1.50 €
barre chocolatée	1.00 €
produits glacés ou givrés	2.50 €
BROCANTE METRE LINEAIRE	
Chamignots	3.00 €
Extérieurs	4.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Fixe les tarifs concernant les produits alimentaires dans le cadre des manifestations de la commune et les tarifs du mètre linéaire pour les emplacements de la brocante tels que décrit ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation desdites manifestations et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation de toute manifestation communale sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget

Délibération n° 2023/04-004 Désignation des représentants COVALTRI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'adhésion de la commune à Covaltri
Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant, afin de représenter la commune
Considérant la candidature de Mr Varga en tant que représentant titulaire,
Considérant la candidature de Mme Le Breton en tant que représentant suppléant,

Le Conseil Municipal :

-élit à main levée à l'**unanimité** des membres présents et représentés le représentant titulaire de la Commune à Covaltri :

Mr Varga : 14 voix

- élit à main levée à l'**unanimité** des membres présents et représentés le représentant suppléant de la Commune à Covaltri :

Mme Le Breton : 14 voix

Délibération n° 2023/04-005 Désignation des représentants SMEP-PNR

Vu la délibération de la Région Ile de France en date du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morins,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région en date du 25 novembre 2014,

Considérant la demande de de Monsieur le Président du SMEP du projet de PNR de la Brie et des Deux Morins de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au SMEP,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant,

Considérant la candidature de Mr Varga en tant que représentant titulaire,

Considérant la candidature de Mme Le Breton en tant que représentant suppléant,

Le Conseil Municipal :

-élit à main levée à l'**unanimité** des membres présents et représentés le représentant titulaire de la Commune au SMEP :

Mr Varga : 14 voix

- élit à main levée à l'**unanimité** des membres présents et représentés le représentant suppléant de la Commune au SMEP :

Mme Le Breton : 14 voix

Convention de mise à disposition d'un véhicule et d'un agent

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération n'est plus l'ordre du jour.

Des échanges sont encore prévus avec le Maire de Changis-sur-Marne afin de finaliser les modalités de la convention.

Ce point sera reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

Les lignes directrices de gestion

Madame le Maire rappelle que chaque collectivité doit élaborer ses LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum, révisable à tout moment à la demande du maire.

Elle constitue le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le document a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion et a émis un avis favorable le 27 mars 2023.

N'ayant pas obligation à être voter par le Conseil Municipal, les LDG sont formalisées dans un arrêté du Maire.

Délibération n° 2023/04-006 Convention SIMT

Vu la délibération n°08-006 du 22 septembre 2016, portant décision de retenir l'association SIMT (Médecine et Santé au Travail) et de signer une convention pour assurer le suivi médical des agents communaux,

Considérant le courrier du SIMT en date du 03 mai 2023, nous indiquant faire évoluer la convention conclue suite aux dernières évolutions réglementaires,

Madame le Maire,

- Indique le coût de la visite pour un agent 106 € HT, plus 8 € HT/agent pour tout personnel entrant,
- Dit que ces montants sont révisés chaque année conformément aux statuts du SIMT et sur décision de l'assemblée générale
- Dit qu'au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIMT, annexée à la présente délibération
- Prend note que la cotisation annuelle par agent est d'un montant de 106 € HT, plus 8 € HT/ agent pour tout personnel entrant,
- Dit que ces montants sont révisés chaque année par le SIMT,
- Dit qu'au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite,

Délibération n° 2023/04-007 Prise en charge des frais de déplacement des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991, Vu l' Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils,

Vu l'Arrêté du 03 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), qui se déplacent en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives .

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

- sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile (au 14 mars 2022)

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage, stationnement et parking : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas :
Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à **17,50 € par repas**

- Frais d'hébergement :
Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à :
70 €
90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
110 € à Paris,
120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

Lorsque l'agent participe à une formation auprès du CNFPT, il bénéficie d'une prise en charge par cet organisme.

Néanmoins, un complément sera effectué par la commune si la prise en charge par l'organisme ne couvre pas la totalité des frais, sur présentation de justificatifs.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont (*Décret n°2001-654 du 19/07/2001*) :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1^{er} emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale.

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé.

Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge par la collectivité, si aucun remboursement n'est effectué par l'organisme de formation ou un complément sera effectué par la commune si la prise en charge ne couvre pas la totalité des frais, sur présentation de justificatifs, et cela :

- à raison d'**un aller-retour par année civile par agent**

V - JUSTIFICATIFS

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

L'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- décide la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Informations diverses

* Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu dans lequel il est demandé de donner un nom de rue et de numéroter les habitations au lotissement des Eclicharmes.

Mr Varga intervient en disant que cela n'est pas possible puisque rien n'est encore sorti de terre et qu'il n'y a pas de nouvelles du promoteur. Les membres du conseil s'accordent pour demander un complément d'information avant de procéder à la dénomination de la rue.

* Madame le Maire annonce les prochaines dates à retenir :

- 9 juin : élection des délégués sénatoriales
- 16 juin : spectacle de l'école et remise des cadeaux au Cm2
- 17 juin : kermesse (organisée par les représentants des parents d'élèves et l'association Sidegoah)
- 23 juin : inauguration du Bras mort de Saulsoy (organisée par l'association River PROtect)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf et quinze minutes.

Le Maire

Sylvie LE BRETON

Proche de vous

Vous êtes auto-entrepreneur, habitant de Chamigny, et souhaitez vous faire connaître...

Cet espace vous est dédié !

Déposez votre carte de visite ou votre flyer en Mairie et nous le publierons dans le prochain numéro.

Bouchet Eric

Chauffage
Plomberie
Dépannage
Ramonage

*Bois
*Fioul
*Gaz

83 rue de Vaux 77260 CHAMIGNY

Port: 06.76.58.60.24

Plats Cuisinés
Gâteaux fait maison
Délices Orientales

Culina Sofia

30 rue Fernand Sabatte
Chamigny
06.31.63.29.18

À EMPORTER OU SUR COMMANDE

WEBDESIGN - IDENTITÉ VISUELLE - LOGO
SUPPORT DE COMMUNICATION
PHOTOS

NICOLAS SIMON

GRAPHISTE - PHOTOGRAPHE

07 55 62 73 18
simon.nicolas77@gmail.com
www.nicolas-simon-77.fr
xnico_77

Bruno NGUYEN

Conseiller Commercial Région Île-de-France

06 15 72 16 09
b.nguyen@agence telecom.fr
Guichet unique : 01 71 25 01 20

L'AGENCE TELECOM
ESPACE PLATINUM
SFR BUSINESS

SPECIALISTE DE LA TRANSFORMATION

FERNANDO

CUISINES
SALLE DE BAINS
ENTRETIEN DE L'HABITAT

07 71 59 45 99

BOUDIER Bernard
Peintre Amateur

1, villas de la Bergeronnette
77260 - CHAMIGNY

Tel - 06 84 48 70 50
Mail - boudier.bernard.77@gmail.com

Immobilier du Mémorial

Je recherche des biens à vendre à La Ferté Sous Jouarre et dans ses environs

Stéphane Hanou

01 60 22 49 20

agence@immobilierdumemorial.fr

12, Place du Mémorial 77260 La Ferté sous Jouarre
www.immobilier-memorial.fr

ARCHANGELE

Domaine de caractère en Seine-et-Marne pour vos réceptions privées et professionnelles

01.82.38.00.29
info@archangele.fr

@archangele
@archangele_event
www.archangele.fr

wiame fils

LOCATION DE MATÉRIELS TP
PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

SERVICE CLIENT
01 84 60 8000

20 RUE DU FOUR BLANC - 77260 - LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Marie
Styliste Visagiste

COIFFEUSE
à **DOMICILE**

06 80 36 36 64

pour toutes coiffures,
FEMMES, HOMMES, ENFANTS :
N'HÉSITEZ PLUS !
APPELLEZ...ESSAYEZ...ADOPTÉZ!!!

Nath Beauty
Esthéticienne à domicile
Et
Conseils Beauté

Prestations Mixtes

- Soins (Visage, Mains, Pieds)
- Epilation
- Maquillage
- Manucure & Pédicure

Contact : 06.17.46.54.33

Le Petit
Chamignot #68

Comité de rédaction
L'équipe de la commission journal

Remerciements
Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce numéro (conception et relecture).